

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 JUIN 2018

DELIBERATION N° : 20180629_5

OBJET : Révision des prix des loyers pour étudiants à Saint-Denis

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

10 JUL. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 23
Procuration : 6
Votants : **29**
Abstention : 0
Exprimés : 29

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Henri Claude représenté par MOREL Harry Claude
BOYER Julie représentée par HOAREAU Claudette
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LANDRY Christian

Absents

HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Rose Andrée MUSSARD, 4^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 29 juin 2018

DÉLIBÉRATION N° : **20180629_5**

OBJET : **Révision des prix des loyers pour étudiants à Saint-Denis**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Afin d'offrir aux étudiants de Saint-Joseph amenés à poursuivre leurs études à Saint-Denis un logement à un prix raisonnable, la Commune loue à une vingtaine d'entre eux une chambre dans les appartements dont elle a fait l'acquisition dans la résidence les Mousquetaires située Rue Bourgogne à Sainte-Clotilde. Cette location comprend une chambre individuelle et les parties communes aux trois étudiants d'un même appartement.

Le montant du loyer a été fixé à 183,00 € toutes charges comprises (TEOM, eau, électricité, charges de copropriété, travaux) et le dépôt de garantie à 153,00 € (délibération n°16 du conseil municipal du 05 novembre 2001). Ces montants ont fait l'objet de révisions annuelles.

La dernière révision a été appliquée sur les coûts des locations faites au cours de l'année universitaire 2017/2018. Les montants du loyer et du dépôt de garantie étaient fixés comme suit :

- Loyer mensuel : 208,90 € toutes charges comprises (TEOM, eau, électricité, charges de copropriété, travaux),
- Dépôt de garantie : 208,90 €.

Comme prévu dans le contrat de location, il convient de réviser le coût du loyer pour la prochaine rentrée sur la base de l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 1er trimestre 2018 paru le 12 avril 2018. Il est égal à 127,22 et a augmenté de 1,05 % par rapport à l'indice du 1^{er} trimestre 2017 qui était de 125,90. Le nouveau loyer pourra donc être au plus égal à :

$$\begin{array}{r} 208,90 \text{ € (Loyer actuel)} \times 127,22 \text{ € (indice 1er trimestre 2018)} \\ \hline 125,90 \text{ € (indice 1er trimestre 2017)} \end{array} = 211,09 \text{ €}$$

Le dépôt de garantie, égal au coût d'un loyer mensuel est fixé lui aussi à 211,09 €.

Les autres points figurant au contrat de location en vigueur au cours de l'année universitaire 2017/2018 restent inchangés.

Le principe de l'encaissement des loyers par monsieur le receveur municipal reste également en vigueur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de réviser le coût du loyer qui passerait de 208,90 € à 211,09 € pour la prochaine rentrée, date d'anniversaire des contrats ;
- de fixer le dépôt de garantie à **211,09 €** égal au montant d'un loyer mensuel pour les nouveaux locataires ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de location à intervenir dans ce cadre ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la base de l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 1er trimestre 2018 paru le 12 avril 2018,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 23

Représentés : 6

Pour : 29

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}- **REVISE** le coût du loyer qui passe de 208,90 € à **211,09 €** pour la prochaine rentrée, date d'anniversaire des contrats.

Article 2- **FIXE** le dépôt de garantie à **211,09 €** égal au montant d'un loyer mensuel pour les nouveaux locataires.

Article 3- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de location à intervenir dans ce cadre ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)




Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **10 JUL. 2018**